

Troyes, le 31 mai 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Aucune violence qu'elle soit physique ou verbale ne saurait être tolérée à l'encontre d'un élu de la République ».

Le 20 décembre 2022, Francis Doizelet, maire d'Epagne, a été menacé d'une arme blanche par l'un de ses administrés alors qu'il se trouvait devant son domicile, ce dernier ayant tenté préalablement de se procurer une arme à feu. Monsieur Doizelet avait alors déposé plainte pour ces faits inacceptables.

François Baroin, président de l'Association départementale des maires de l'Aube (AMF10) a donc souhaité que cette dernière se constitue partie civile en soutien à Monsieur le Maire.

Cette affaire s'inscrit en effet dans un contexte de banalisation et de forte augmentation des violences à l'encontre des élus locaux (+ 32 % entre 2021 et 2022 selon l'AMF), comme en témoigne également la récente démission du maire de Saint-Brévin-les-Pins.

Le Tribunal Correctionnel de Troyes a rendu sa décision mardi 30 mai 2023. Le mis en cause a été reconnu coupable de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et a été condamné à une peine d'emprisonnement de 4 mois assortie d'un sursis simple, une amende de 400 euros, une interdiction de port d'armes et de rentrer en contact avec la victime pendant 3 ans. Le prévenu doit également indemniser Monsieur le Maire à hauteur de 600 euros de dommages et intérêts ainsi que de 400 euros au titre des frais de procédure.

Enfin, le prévenu a été condamné au versement d'un euro de dommages et intérêts à l'AMF10 à titre symbolique et de 400 euros au titre des frais de procédure.

François Baroin se félicite de la décision rendue. Aucune violence qu'elle soit physique ou verbale ne saurait être tolérée à l'encontre d'un élu de la République. L'AMF10 sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner, les soutenir et défendre notre démocratie.